



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 59168

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités d'attribution des postes d'enseignant. La détermination des académies excédentaires et des académies déficitaires se fait essentiellement sur la base du ratio appelé H/E, c'est-à-dire le rapport entre les heures d'enseignement et le nombre d'élèves. En Alsace, les écoles ont obligation de proposer à leurs élèves un enseignement religieux. Cette obligation découle de l'application de la loi Falloux du 15 mars 1850, les lois Ferry de 1880 n'ayant pu s'appliquer en Alsace qui était alors allemande. L'existence de cet enseignement est liée à l'histoire particulière de cette région. Afin de faire une comparaison plus précise des ratios H/E entre les différentes académies, il aimerait savoir s'il est envisageable de mettre à part les postes liés à l'enseignement religieux qui n'existent pas dans les autres académies.

Texte de la réponse

S'agissant de la répartition des moyens et plus particulièrement de l'analyse interacadémique des dotations de base (académies en excédent ou en déficit), le besoin théorique d'enseignement n'intègre pas l'enseignement religieux pour les académies de Strasbourg et de Nancy-Metz, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les académies. Le coût de l'enseignement religieux n'apparaît donc pas dans le H/E. Ce coût est en revanche intégré dans la dotation de rentrée de l'académie de Strasbourg et il a été déterminé en fonction des besoins de l'académie.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59168

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2094

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7140